

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 545

13 mars 2010

SOMMAIRE

Abel Services Sàrl	26155	Materis Luxembourg S.à r.l.	26140
Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.	26149	MC Invest	26114
Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch	26133	MFR Castel Romano Land S.à r.l.	26130
Batichimie-Travaux S.à r.l.	26158	Mondo International S.A.	26129
Bati-Travaux S.à r.l.	26158	New PEL S.à r.l.	26128
Class Immo S.A.	26158	No Limits Packaging S.A.	26136
Consofi S.A.	26130	Nouvelle Société du Magasin KLEIN-ANGELBERG Ettelbruck S.à.r.l.	26142
Conway Services - The Convenience Company S.à r.l.	26137	Passeig Holding S.A.	26150
ERA-ImmoPartners	26158	Patron Aachen Holdings S. à r. l.	26136
Etude Tuyauterie Industrielle Lux	26144	Platinum Distribution Sàrl	26158
Europe America Business S.à r.l.	26160	Primetec S.A.	26137
Fix & Design	26131	Profida Luxembourg S.A.	26146
Flon S.à r.l.	26152	ProLogis Poland LX S.à r.l.	26136
Foch Partners Luxembourg	26129	Rebrifi S.A.	26159
Inersys S.à r.l.	26150	SD Fassaden S.à.r.l.	26159
Inersys S.à r.l.	26150	Sopartech S.A.	26130
Infinitum S.A.	26133	Soyuz Holding S.A.	26152
Julius Textile Investment S.à r.l.	26137	S T G Holding S.à r.l.	26155
KP Interiors S.à r.l.	26142	Stones Développement S.A. Soparfi	26140
Lober Soparfi S.A.	26150	Stones Développement S.A. Soparfi	26142
Lux CE S.à r.l.	26130	Suntory (Lux) S.à r.l.	26146
Manpower Luxembourg S.A.	26129	Tharros S.A.	26150
		Trivox S.à r.l.	26144

MC Invest, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.620.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société "CFM Monaco", une société anonyme constituée et existant sous les lois monégasques, établie et ayant son siège social au 11, Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco, ici représentée par Madame Céline MOINE, employée privée demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 22 février 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à cet acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé que la partie prémentionnée déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi par l'actionnaire unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "MC INVEST" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, entièrement libérées et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la Loi de 2007 soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) et doit être atteint au plus tard 12 mois après la constitution de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises. Conformément à l'Article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment" et ensemble les "Compartiments"), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Com-

partiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classe d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'Article 10 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents commerciaux de la Société. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire

changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents de vente de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration et indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société indiquant que ces valeurs sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient dans une classe d'actions, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable à Luxembourg dans le délai déterminé par le conseil d'administration et qui en principe n'excédera pas trente jours à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra arrêter, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les autres documents requis aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-après.

Pour chaque classe d'actions, le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider (i) que les actions ne seront pas rachetables pendant une certaine période ou lors de circonstances déterminées par le conseil d'administration tel qu'il le sera prévu dans les documents de vente des actions de la Société et (ii) que les actions ne seront rachetables qu'à une fréquence réduite correspondant à certains Jours d'Evaluation, tel qu'il le sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au Jour d'Évaluation applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Pour chacune des classes d'actions concernées, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes postérieures.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions de chaque actionnaire y consentant par attribution en nature d'investissement(s) provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les classe(s) d'actions concernée(s) ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) à la valeur des actions à racheter au Jour d'Évaluation de ces actions. La nature ou le type des avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s). Le mode d'évaluation dont il sera fait usage sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire auquel le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment. Sauf disposition contraire les modalités, conditions et paiement des charges et commissions seront définis par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société; si cette possession peut entraîner une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise; ou s'il résultait de cette possession que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qui n'aurait pas été encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant appelées ci-après "Personnes Non Autorisées").

A cette fin, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée ou encore si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera par conséquent rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat des actions à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise de la classe concernée déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat, la somme ainsi déterminée sera déposée pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat et moyennant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le Conseil d'administration est autorisé, en cas de cession d'Actions projetée par un actionnaire à un tiers qui n'est pas déjà actionnaire de la Société, à requérir du cédant toutes les informations jugées nécessaires quant à l'identité du tiers proposé et de subordonner cette cession à son accord exprès et préalable. En aucun cas, les Actions ne pourront être transférées à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, ou à un investisseur non averti. Au cas où le cessionnaire proposé ne serait pas approuvé par le conseil d'administration, le cédant aura le droit de demander à la Société que celui-ci procède au rachat de tout ou partie de ses Actions.

L'expression "Personne Non Autorisée" telle qu'utilisée dans les présents Statuts, n'incluent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions dans le but de les revendre, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions lors d'une émission d'actions par la Société avec l'intention de les distribuer.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 et qui n'est pas une entité du Groupe Crédit Agricole, c'est-à-dire une entité détenue directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A., laquelle agira pour compte propre ou pour compte de leurs clients.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après constituent une catégorie spécifique de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, qui soit seul, ou ensemble avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique d'actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas d'application.

Les termes "Ressortissant des Etats-Unis", tels qu'utilisés dans les présents Statuts, signifient tout résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme Ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée par le "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

Toutes les demandes de souscription et de rachat qui doivent être traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Évaluation concerné, le seront sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit, ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur dernier

cours de clôture du mois concerné sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé sur le dernier cours de clôture du mois concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé sera déterminée suivant leur dernier cours du mois concerné sur la bourse ou le marché qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément à la dispositions sub (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(f) Les parts et actions d'OPC de type ouvert seront évaluées sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé sous la responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts et actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché ou, si le cours n'est pas représentatif de leur valeur réelle, elles seront déterminées sous la responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée sera convertie dans cette devise aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par le Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Au cas où les cours de certains avoirs détenus par la Société ne seraient pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'actions, chacun de ces cours pourrait être remplacé par son dernier cours connu antérieurement au dernier cours du mois concerné ou par la dernière estimation du dernier cours de ce même mois de son cours ce Jour d'Évaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions encourues pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 5) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, gérants professionnels, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs et fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de promotion, de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions s'il y a lieu, les frais de rapports aux actionnaires, les frais de traduction de ces documents dans chaque langue jugée utile, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, ainsi que

toute autre dépense d'exploitation, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

6) les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée du Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'action(s) émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ou d'un Compartiment ne peut pas être attribué à un Compartiment ou à une classe d'actions déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou classes d'actions déterminés, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

g) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces et autres avoirs d'un Compartiment, exprimés autrement que dans la devise de référence de ce Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de référence retenue pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) pour chaque opération de gestion pour laquelle la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de ce Compartiment, tant qu'il n'aura pas été réglé, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de ce Compartiment;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Compartiment concerné, alors même qu'il n'aura pas été encaissé, et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de ce Compartiment;

sous réserve cependant que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues pour le calcul de la valeur d'inventaire par action, leur valeur sera estimée par la Société.

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et toutes les évaluations effectuées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et des Rachats d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions d'une classe en actions d'une autre classe lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de la Société au titre des Compartiments sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société au titre des Compartiments ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou les paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

L'avis d'une telle suspension et de sa cessation sera notifié aux actionnaires ayant fait une demande de souscription et de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription et de rachat d'actions sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant, si la Société est créée par un seul actionnaire, ou si il est établi lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle la Société a établi que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les

fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales d'actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs directeur(s), agent(s) ou autre(s) fondé(s) de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Les directeurs, agents et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un ou plusieurs contrats de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le "gestionnaire") en vertu duquel (desquels) cette société assistera la Société par l'ad-

ministration et la mise en place de la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des titres ou d'autres actifs ou administrer autrement les avoirs de la Société. Le contrat d'administration en investissements prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) les techniques de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminée pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration en accord avec les dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale d'actionnaires.

Dans le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, les démarches entamées par ce seul administrateur ayant un intérêt opposé à ceux de la Société sont reportées dans les minutes, à moins qu'elles ne s'inscrivent dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action légale ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions légales ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire doit exercer les pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse ou son siège social tel que porté au registre des actions nominatives ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La notification d'un tel avis aux actionnaires n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire comme expliqué ci-après.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, le nom des administrateurs proposés à l'élection seront indiqués dans l'ordre du jour.

Chaque action, quelque soit la classe d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et/ou nuls.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Art. 24. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets totaux dans un Compartiment à durée illimitée ou des actifs nets d'une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe durablement sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, respectivement la classe d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou de cette même Classe d'Actions le requiert, le conseil d'administration pourrait décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements).

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) et d'obtenir le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de ces assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") étranger ou de droit luxembourgeois organisé conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les OPC (la "Loi de 2002") ou de la Loi de 2007 (le "nouveau Compartiment"), et de requalifier les actions de la classe concernée comme actions d'une autre classe (suite à une division ou à une consolidation, si nécessaire). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra apporter les actifs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois visé ci-dessus. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions portant sur ces apports pourront être adoptées par le vote favorable de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Néanmoins, en cas de fusion avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, l'accord unanime des actionnaires des Compartiments concernés devra être obtenu ou les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de distributions aux porteurs d'actions sera effectué à leur adresse ou siège social indiqué dans le registre des actionnaires.

Les distributions seront payées dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée et en temps et lieu que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et par le contrat de dépôt conclu.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de la prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

La mort ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dissolution d'un actionnaire unique ne doit pas conduire à la dissolution de la Société.

Art. 29. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien que écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

La comparante CFM Monaco précitée a souscrit toutes les actions créées et les a été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à cinq (5) et le nombre de réviseur d'entreprises à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2011 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:

Président du conseil d'administration:

- Monsieur Frédéric DURAND, né le 9 février 1968 à Saint Rafael, (France), résidant professionnellement au 11, Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco;

Membres du conseil d'administration:

- Madame Valérie BLOT, née le 2 août 1963 à Brest, France, résidant professionnellement au 11, Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco - Monaco;

- Monsieur Thierry MARTINEZ, né le 22 mars 1962 à Paris (France), résidant professionnellement au 11, Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco;

- Monsieur Gilles GUESDON, né le 26 juin 1968 à Ermont, France, résidant professionnellement au 11, Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco,

- Monsieur Stéphane HERPE, né le 30 mars 1969 à Saint Cloud, (France), résidant professionnellement au 11, Boulevard Albert 1^{er} 98000 Monaco.

3. "Deloitte S.A.", une société anonyme avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67 895) est choisie comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2011 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MOINE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8401. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010025697/838.

(100033145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

New PEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.532.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 30 décembre 2009

L'associé unique de New PEL S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Ravi Sinha de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 11 Novembre 2009;

- de nommer Dan Katsikas, né le 2 Octobre 1969 en Florida, Etats Unis d'Amérique, résidant au 35, Beverly Drive, Rye, 10580 New York, Etats Unis d'Amérique, aux fonctions de Gérant de la Société, et ce avec effet au 11 Novembre 2009.

Luxembourg, le 04/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024808/14.

(100019216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Manpower Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.055.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 9 janvier 2010 que:

- Monsieur Aly Schambourg, né le 17 septembre 1955 à Differdange, demeurant à L-6931 Mensdorf, 34, rue Wangert, a été nommé en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un autre administrateur de la Société.

En outre, Monsieur Schambourg dispose d'un pouvoir de signature obligatoire pour tout ce qui concerne l'autorisation d'établissement de la Société.

- Monsieur Marc Wantz a été nommé en tant que président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et pour un mandat se terminant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024810/21.

(100019212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Mondo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 37.668.

EXTRAIT

Il est porté à l'attention du public que Maître Christian Jungers demeure désormais professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024815/14.

(100019211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.393.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 janvier 2010

1. La démission de Monsieur Bob FABER comme administrateur de la société est acceptée.

2. La nomination de Monsieur Jean-Pascal Caruso, né le 6 juillet 1975 à F-Metz, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme administrateur de la société pour une durée de 6 ans est acceptée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FOCH PARTNERS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024821/16.

(100019426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Lux CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.445.

—
Extrait de la décision prise par les associés en date du 12 janvier 2010

La société anonyme DELOITTE S.A. a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 04 FEV. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lux CE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024824/14.

(100019325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

MFR Castel Romano Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.018.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 25 janvier 2010

1. Monsieur Colin Douglas LONGHURST a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né le 22 février 1974 à Laxou (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04 FEV. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MFR Castel Romano Land S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024834/17.

(100019305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Sopartech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 140.984.

—
Le bilan du 8 août au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024924/10.

(100019896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Consofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 69.053.

—
Extrait des Résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie à Luxembourg en date du 28 décembre 2009.

«(...) Le mandat de Commissaire aux Comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT SàRL est spécialement renouvelé pour la vérification des comptes annuels arrêtés au 31/03/2010.»

Pour la société

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010024922/13.

(100019334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Fix & Design, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 151.164.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Palma DI PINTO, employée privée, née à Luxembourg le 31 décembre 1974, divorcée, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "Fix & Design". L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'une surface commerciale de vente de vêtements et accessoires de modes, plus service de retouche en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant pourvu qu'elles soient accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Palma DI PINTO, employée privée, née à Luxembourg le 31 décembre 1974, divorcée, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

- Sont nommées gérantes techniques de la société pour une durée indéterminée:

Madame Salvatora PIZZOLANTE, employée privée, née à Castrignano (I) le 18 février 1951, épouse de Monsieur Mario Giovanni DI PINTO, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} ;

Madame Carmen DI PINTO, employée privée, née à Luxembourg le 2 octobre 1978, célibataire, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Palma DI PINTO, employée privée, née à Luxembourg le 31 décembre 1974, divorcée, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, préqualifiée.

- La société est valablement engagée par les signatures conjointes de la gérante administrative et d'une des gérantes techniques.

- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P. Di Pinto, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2010. Relation: EAC/2010/1549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010025153/108.

(100021012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

Extrait des résolutions prises par la société mère de la succursale en date du 21 janvier 2010

Par les résolutions du 21 janvier 2010, la société mère de la Succursale a décidé:

- D'accepter la démission de Antonello De Filippo en tant que représentant permanent de la Succursale, prenant effet le 15 décembre 2009;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023974/15.

(100020131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Infinitum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.922.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company (société anonyme) INFINITUM S.A. in liquidation, with registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg number B 109922, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 25th of July 2005, published in the Mémorial C number 94 of the 14th of January 2006, and whose articles of incorporation have been modified several times and for the last time by deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on the 22nd of September 2006, published in the Mémorial C number 2160 of the 18th of November 2006,

and put into liquidation by a deed of the undersigned notary dated December 18th, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary and the meeting elects as Scrutineer Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Submission of the liquidation-auditor's report.
2. Discharge to the liquidator and the liquidation-auditor.
3. Discharge to the members of board of the meeting.
4. Keeping of the books and documents of the Company.
5. Closing of the liquidation.
6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of shares held by each of them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the liquidation-auditor, namely the private limited liability company "READ S.a r.l.", established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 45083, approves the reports of the liquidator and of the liquidation-auditor and the liquidation accounts.

The report of the liquidation-auditor, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

The meeting grants full discharge to the liquidator and to the liquidation-auditor for the execution of their respective mandates.

Third resolution

The meeting grants full discharge to the members of the board of the meeting.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFINITUM S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg numéro B 109922, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 94 du 14 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2160 du 18 novembre 2006,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire et l'assemblée choisit comme Scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée.
4. Conservation des livres et documents de la Société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45083, approuve les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/135. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023193/143.

(100018416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Aachen Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.162.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010023911/19.

(100020496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

No Limits Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.897.

—

Décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 décembre 2009

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des trois administrateurs actuels, à savoir: Monsieur Jean-Sébastien Hambye, demeurant à Rue H. Vieuxtemps, 88 B-4000 Liège, Madame Virginie Lebbe, demeurant à Rue Pierreuse, 33 B-4000 Liège et Monsieur Vincent Laviolette demeurant à Rue Coulée 24B B-4680 Pépinster, ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023897/16.

(100019686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

ProLogis Poland LX S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.542.

—

à rayer: Suite à un contrat daté du 29 juillet 2009 dix mille six cents (10 600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Developments Holding Sàrl ont été transférées à ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund"), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 29 juillet 2009 dix mille six cents (10 600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund") ont été transférées à ProLogis European Holdings X Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 29 juillet 2009 dix mille six cents (10 600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c`ad, ProLogis European Holdings X Sàrl ont été transférées à ProLogis European Holdings XII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 29 juillet 2009 dix mille six cents (10 600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c`ad, ProLogis European Holdings XII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XII Sàrl	10 600 parts
Total	10 600 parts sociales

Date: le 20 août 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010024913/34.

(100019538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Primetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 41.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024951/10.

(100019570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Conway Services - The Convenience Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 129.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024952/10.

(100019568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Julius Textile Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.860.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December,
Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

HARDT GROUP Opportunities Fund, a limited partnership under the laws of England and Wales, having its registered office at 42 Berkeley Square, London W1J 5AW, United Kingdom, represented by its general partner Kingsbridge Capital Management GP 2 Limited, with its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands (the "Shareholder")

Hereby represented by Mrs Silke Bernard, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 23, 2009.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Julius Textile Investment, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed the laws of Luxembourg, with a share capital of

twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), having its registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 14 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1900 of 10 October 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 118.860 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To restate article 3 of the Company's Articles of Incorporation as follows:

"The exclusive corporate object of the Company is to invest in one or several securities representing risk capital in view of their appreciation and short term sale.

The Company may (i) acquire and hold interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) administer, develop and manage such interests as well as (iii) provide direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object."

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolved to restate article 3 of the articles of incorporation as follows:

"The exclusive corporate object of the Company is to invest in one or several securities representing risk capital in view of their appreciation and short term sale.

The Company may (i) acquire and hold interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) administer, develop and manage such interests as well as (iii) provide direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundneun, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

HARDT GROUP Opportunities Fund, eine Kommanditgesellschaft (limited partnership) gegründet nach dem Recht von England und Wales, mit Gesellschaftssitz in 42 Berkeley Square, London, W1J 5AW, Vereinigtes Königreich, handelnd durch seinen Komplementär (general partner) Kingsbridge Capital Management GP 2 Limited, mit Gesellschaftssitz in 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands (der "Anteilinhaber")

Vertreten durch Frau Silke Bernard, Rechtsanwältin, berufsansässig in Luxemburg, kraft einer am 23. Dezember 2009 erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Der Anteilinhaber hat den unterzeichnenden Notar ersucht zu beurkunden, dass der Anteilinhaber, alleiniger Anteilinhaber von der Gesellschaft Julius Textile Investment S.à.r.l. ist, eine société à responsable limitée, gegründet nach dem Recht von Luxemburg, mit einem Aktienkapital von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000.-) mit Gesellschaftssitz in L-2340 Luxemburg, 6, rue Philippe II, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch eine Urkunde vor Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, handelnd in Vertretung von Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 14. August 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1900 am 10. Oktober 2006 und beim Handels- und Gesellschaftsregister, Sektion B, unter der Nummer 118.860 eingetragen (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde bisher noch nicht abgeändert.

Der Anteilinhaber, wie vorher erwähnt vertreten, bestätigt, dass er ordnungsgemäß und ausführlich über die Beschlüsse auf Grundlage der folgenden Tagesordnung informiert wurde:

Tagesordnung

1 Abänderung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

"Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist es, in ein oder mehrere Wertpapiere, die Risikokapital darstellen, im Hinblick auf Wertsteigerung oder kurzfristige Veräußerung, zu investieren.

Die Gesellschaft kann (i) Darlehens- und/oder Kapitalbeteiligungen in jeder Art oder Form in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen erwerben und halten, (ii) solche Instrumente verwalten, entwickeln oder betreuen, sowie (iii) mittelbare und/oder unmittelbare finanzielle Unterstützung der Unternehmen, in denen sie Anteile hält oder welche der Gesellschaftsgruppe angehören, zur Verfügung stellen.

Die Gesellschaft kann insbesondere (i) mittels Zeichnung, Ankauf, Tausch oder auf jede andere Weise, Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Schuldverschreibungen, Hinterlegungsscheine und andere Schuldtitel oder, allgemeiner, jegliche Wert- und Handelspapiere die Eigentumsrechte, Forderungen oder von öffentlichen oder privaten Emittenten ausgestellte übertragbare Wertpapiere verkörpern, erwerben; (ii) alle Rechte ausüben, die diesen Wert- und Handelspapieren anhängen; (iii) den Unternehmen, in denen sie Anteile hält oder welche der Gesellschaftsgruppe angehören, mittelbare und/oder unmittelbare finanzielle Unterstützung gewähren, insbesondere mittels der Gewährung von Darlehen, Kreditlinien und Sicherheiten in jeglicher Form und für jegliche Dauer, und ihnen Rat und Betreuung in jeder Form gewähren; (iv) Darlehen in jeglicher Form aufnehmen und/oder, ohne öffentliches Angebot, Schuldtitel in jeglicher Form auflegen und (v) jegliche Geschäfte durchziehen, ob wirtschaftlicher, industrieller oder finanzieller Natur, mit Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gesellschaftsgegenstand verbunden sind."

2 Allfälliges

Der Anteilinhaber hat den unterzeichnenden Notar beauftragt den folgenden Beschluss zu beurkunden:

Alleiniger Beschluss

Der Anteilinhaber beschließt Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

"Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist es, in ein oder mehrere Wertpapiere, die Risikokapital darstellen, im Hinblick auf Wertsteigerung oder kurzfristige Veräußerung, zu investieren.

Die Gesellschaft kann (i) Darlehens- und/oder Kapitalbeteiligungen in jeder Art oder Form in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen erwerben und halten, (ii) solche Instrumente verwalten, entwickeln oder betreuen, sowie (iii) die mittelbare und/oder unmittelbare finanzielle Unterstützung der Unternehmen, in denen sie Anteile hält oder welche der Gesellschaftsgruppe angehören, zur Verfügung stellen.

Die Gesellschaft kann insbesondere (i) mittels Zeichnung, Ankauf, Tausch oder auf jede andere Weise, Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Schuldverschreibungen, Hinterlegungsscheine und andere Schuldtitel oder, allgemeiner, jegliche Wert- und Handelspapiere die Eigentumsrechte, Forderungen oder von öffentlichen oder privaten Emittenten ausgestellte übertragbare Wertpapiere verkörpern, erwerben; (ii) alle Rechte ausüben, die diesen Wert- und Handelspapieren anhängen; (iii) den Unternehmen, in denen sie Anteile hält oder welche der Gesellschaftsgruppe angehören, mittelbare und/oder unmittelbare finanzielle Unterstützung gewähren, insbesondere mittels der Gewährung von Darlehen, Kreditlinien und Sicherheiten in jeglicher Form und für jegliche Dauer, und ihnen Rat und Betreuung in jeder Form gewähren; (iv) Darlehen in jeglicher Form aufnehmen und/oder, ohne öffentliches Angebot, Schuldtitel in jeglicher Form auflegen und (v) jegliche Geschäfte durchziehen, ob wirtschaftlicher, industrieller oder finanzieller Natur, mit Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gesellschaftsgegenstand verbunden sind."

Ausgaben

Die Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, aufgrund vorliegender Urkunde, fallen zu Lasten der Gesellschaft und belaufen sich auf ungefähr EUR 1.000.-.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag des oben genannten Erschienenen in englischer Sprache verfasst wurde, der eine deutsche Fassung folgt. Auf Antrag desselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text geht der englische Text vor.

Woraufhin vorliegende notarielle Urkunde am eingangs erwähnten Datum in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. BERNARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/256. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. Februar 2010.

Référence de publication: 2010023201/146.

(100018861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Stones Développement S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.045.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024975/10.

(100019898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Materis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.397.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eight day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Materis Parent S.à r.l.", a société à responsabilité incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115 396,

here represented by Mr François-Xavier LANES, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 December 2009.

The said proxy initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Materis Luxembourg S.à r.l.", (the "Company") a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115.397, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 29 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1149 on 14 June 2006. These articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed on 19 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 92 on 14 January 2008.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its current amount of eighty-three million five hundred thousand euro (EUR 83,500,000.-) up to the amount of one hundred and five million five hundred thousand euro (EUR 105,500,000.-) by the issuance of eight hundred and eighty thousand (880,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

There appears Mr François-Xavier LANES, pre-qualified, who declares to subscribe in the name and for the account of Materis Parent S.à r.l., on the basis of the proxy which will remain attached to the present deed, to the new eight hundred and eighty thousand (880,000) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, for a total amount of twenty-two million euro (EUR 22,000,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-two million euro (EUR 22,000,000.-) is free now at the disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now shall read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and five million five hundred thousand Euro (EUR 105,500,000.-) divided into four million two hundred and twenty thousand (4,220,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the capital increase are estimated at approximately six thousand five hundred euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Materis Parent S.à r.l.", une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 396,

ici représentée par Monsieur François-Xavier LANES, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "Materis Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 397, dont les statuts ont été adoptés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juin 2006, numéro 1149. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 14 janvier 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-trois millions cinq cent mille euros (EUR 83.500.000,-) jusqu'à cent cinq millions cinq cent mille euros (EUR 105.500.000,-) par l'émission de huit cent quatre-vingt mille (880.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Est intervenu Monsieur François-Xavier LANES, susmentionné, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de Materis Parent S.à r.l. susmentionnée et en vertu de la procuration ci-annexée, les huit cent quatre-vingt mille (880.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour un montant total de vingt-deux millions d'euros (EUR 22.000.000,-).

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-deux millions d'euros (EUR 22.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent cinq millions cinq cent mille euros (EUR 105.500.000,-) représenté par quatre millions deux cent vingt mille (4.220.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué environ à six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. X. LANES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16378. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024564/102.

(100019719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Stones Développement S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.045.

Le Bilan au 4 mai au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024976/10.

(100019895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Nouvelle Société du Magasin KLEIN-ANGELSBURG Ettelbruck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 99.469.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024977/10.

(100019892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

KP Interiors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.528.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Raymond Thill, (ci-après "le mandataire"), agissant en vertu d'un pouvoir spécial donné par le conseil de gestion de la société à responsabilité limitée KP Interiors S.à r.l. (ci-après encore appelée "société absorbante"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 102.528, constituée suivant acte reçu le 10 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1091 du 28 octobre 2004, dont les statuts n'ont jamais été modifiés;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance, prise par résolution circulaire du 24 novembre 2009, dont un exemplaire de la résolution circulaire, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations;

A) Projet de fusion:

Un projet de fusion a été arrêté par les conseils de gérance de deux sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoises: de première part KP Interiors S.à r.l. ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 102.528, société absorbante, et de seconde part Key Plastics Switzerland S.à r.l., ayant son siège ~5 "rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, société à absorber, avec prise d'effet de la fusion au 28 décembre 2009, date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2411 du 11 décembre 2009.

B) Constatation de la fusion effective:

Considérant le fait que KP Interiors S.à r.l. est propriétaire titulaire de la totalité des parts sociales et autres titres conférant droit de vote émis par Key Plastics Switzerland S.à r.l. et que l'article 279 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusions est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion;
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai de un mois s'est écoulé sans que les actionnaires des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective.

C) Dispositions diverses:

En conséquence et en outre:

- a) Il est donné pleine et entière décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.
- b) Tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.
- c) Tous pouvoirs sont octroyés au conseil de gérance de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant acquis que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

D) Déclaration notariale:

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58102. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010023256/64.

(100018810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Etude Tuyauterie Industrielle Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 75.711.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024978/10.

(100019887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Trivox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.466.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,

on the thirtieth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"TRIBAL S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", incorporated following the Luxembourg laws, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 73.677, having its registered office at 23, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg), on 29 December 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company TRIVOX S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with registered office at 23, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 74 466, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 25 February 2000, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 11 April 2000, number 275;

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 16 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 323, dated 3 May 2001.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at thirty-two million four hundred fifty-eight thousand eight hundred and sixteen euro (32,458,816.- EUR) divided into one million two hundred forty-eight thousand four hundred and sixteen (1,248,416) shares with a par value of twenty-six euro (26.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole partner of the company "TRIVOX S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "TRIVOX S.à r.l.", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current managers of the dissolved company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"TRIBAL S.à r.l." une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 73 677, demeurant au 23, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

ci-après dénommé: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "TRIVOX S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 23, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.466 (la Société), a été constituée suivant acte notarié du 25 février 2000, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 11 avril 2000, sous le numéro 275.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 16 octobre 2000, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 mai 2001, sous le numéro 323.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent seize euros (32,458,816.- EUR) divisé en un million deux cent quarante-huit mille quatre cent seize (1,248,416) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "TRIVOX S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "TRIVOX S.à r.l.", pré désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/225. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023455/98.

(100018699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Profida Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.691.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 15 janvier 2010.

Résolution:

Le conseil d'administration a défini la liste des personnes autorisées à signer au nom de la société comme suit:

Catégorie A:

- Tarcisio Picco
- Gustave Stoffel
- Domenico Sileo

Catégorie B:

- Sonja Bemtgen
- Virginie Derains

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2010023945/20.

(100020606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Suntory (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 673.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.214.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Suntory Holdings Limited, a company incorporated and registered in 2-1-40 Dojimahama, Kitaku, Osaka City, Osaka 530-8203, Japan, having its registered office at 2-3-3 Daiba, Minato-ku, Tokyo, 135-8631, Japan, registered with the Osaka Legal Affairs Bureau under number 1299-01-136159 (the "Sole Shareholder"), here represented by Hélène ARVIS, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder of Suntory (Lux) S.à r.l., a private limited liability company, incorporated on 27 October 2009 by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 149.214, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 3 December 2009. The Articles have been amended for the last time on 10 November 2009, by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Memorial.

The share capital of the Company is fixed at EUR 673,012,500 (six hundred seventy-three million twelve thousand five hundred Euros) represented by 673,012,500 (six hundred seventy three million twelve thousand five hundred) shares, having each a nominal value of EUR 1 (one Euro).

The requirements set out in Articles 261 to 276 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law"), have been fulfilled:

- a) publication of the joint merger plan in the Memorial on 27 November 2009, at least one month prior the date of the general meeting of the shareholder of the Company convened to decide on the merger;
- b) issue on 20 November 2009 of the written report of the board of managers of the Company explaining and justifying from a legal and economic perspective the merger plan and in particular the share exchange ratio;
- c) written resolutions of the Sole Shareholder of the Company taken on 20 November 2009, resolving, pursuant to Article 266(5) of the Law, that the review of the joint merger plan and the issue of a written report by an independent auditor shall not be required; and

d) deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of the Company at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholder of the Company convened to decide on the merger.

The appearing party representing the whole issued share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions, pursuant to Article 200-2 of the Law:

First resolution

The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the joint merger plan (the "Merger Plan") relating to the merger of Orangina Schweppes Holdings S.a r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.100 (the "Absorbing Company"), with the Company (the "Merger").

The Sole Shareholder notes that the Merger Plan has been executed by the board of managers of the Company and the board of managers of the Absorbing Company on 20 November 2009 and has been published in the Mémorial dated 27 November 2009, number 2319, page 111308, in accordance with Article 262 of the Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger Plan, as published, in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve. The Sole Shareholder further resolves to perform the Merger in accordance with Article 259 of the Law, by the transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder also resolves to approve the transfer of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the allotment and conditions of issue of new shares to the Sole Shareholder in accordance with the exchange ratio as published in the Merger Plan.

The newly issued shares will be in registered form and the shareholder's register of the Absorbing Company will be updated accordingly.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to perform the Merger in accordance with the provisions of Articles 59 and 170(2) of the Luxembourg Income Tax law dated 4 December 1967 as amended.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer to the Absorbing Company all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company following the dissolution without liquidation of the Company, in consideration for the issue of 26,920,500 (twenty-six million nine hundred twenty thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) of the Absorbing Company to the Sole Shareholder.

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that, subject to the approval of the Merger by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation, and will cease to exist pursuant to Article 274 of the Law from the day of the present deed.

Sixth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that, from an accounting perspective, the Merger will be effective as of 28 December 2009, as provided for in the Merger Plan.

Seventh resolution

After careful review and analysis of the documents deposited at the registered office of the Company pursuant to Article 267 of the Law, the Sole Shareholder resolves to grant discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the date of these resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Suntory Holdings Limited, une société constituée et enregistrée au 2-1-40 Dojimahama, Kitaku, Osaka City, Osaka 530-8203, Japon, ayant son siège social au 2-3-3 Daiba, Minato-ku, Tokyo, 135-8631, Japon, immatriculée auprès du Osaka Legai Affairs Bureau sous le numéro 1299-01-136159 ("Associé Unique"), ici représentée par Hélène ARVIS, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, étant l'associé unique de Suntory (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.214, constituée en vertu d'un acte du notaire Martine Schaeffer en date du 27 octobre 2009, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 3 décembre 2009 (la "Statuts"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 novembre 2009 par un acte du notaire soussigné, [pas encore publié au Mémorial].

Le capital social de la Société est fixé à EUR 673.012.500 (six cent soixante-treize millions douze mille cinq cents euros) représenté par 673.012.500 (six cent soixante-treize millions douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Les dispositions des articles 261 à 276 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") ont été suivies:

- a) publication du projet commun de fusion au Mémorial le 27 novembre 2009, soit au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société convoquée pour décider de la fusion;
- b) émission le 20 novembre 2009 du rapport écrit du conseil de gérance de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le ratio d'échange des parts sociales;
- c) résolutions écrites de l'Associé Unique de la Société prises en date du 20 novembre 2009, requérant, suivant l'article 266(5) de la Loi, que la revue du projet commun de fusion et l'émission d'un rapport écrit par un expert indépendant ne sera pas nécessaire; et
- d) dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social de la Société un mois avant la date de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société convoqué pour décider la fusion.

La partie comparante représentant la totalité du capital social de la Société requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes, sur base de l'article 200-2 de la Loi:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir pris entière connaissance du plan de fusion (le "Plan de Fusion") concernant la fusion de Orangina Schweppes Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.100 (la "Société Absorbante") avec la Société (la "Fusion"). L'Associé Unique constate que le Plan de Fusion a été signé par le conseil de gérance de la Société et par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 20 novembre 2009 et a été publié au Mémorial en date du 27 novembre 2009, numéro 2319, page 111308, conformément à l'article 262 de la Loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Plan de Fusion, tel que publié, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Associé Unique décide, en outre, de réaliser la Fusion suivant l'article 259 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

L'Associé Unique décide également d'approuver le transfert de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et l'attribution et les conditions d'émission des nouvelles parts sociales à l'Associé Unique, conformément au ratio d'échange tel que publié dans le Plan de Fusion.

Les nouvelles parts sociales émises seront nominatives et leurs inscriptions dans le registre des associés de la Société Absorbante se réaliseront à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réaliser la Fusion conformément aux dispositions de l'article 59 et 170(2) de la loi fiscale sur le revenu du 4 décembre 1967 telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer à la Société Absorbante tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, en contrepartie de l'émission de 26.920.500 (vingt-six millions neuf cent vingt mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune de la Société Absorbante à l'Associé Unique.

Cinquième résolution

L'Associé Unique reconnaît que, sous réserve de l'approbation de la Fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation, et cessera d'exister conformément à l'Article 274 de la Loi à partir de la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Associé Unique reconnaît que, d'un point de vue comptable, la Fusion prendra effet à partir du 28 décembre 2009, tel que prévu dans le Plan de Fusion.

Septième résolution

Après avoir attentivement revu et analysé les documents déposés au siège social de la Société conformément à l'article 267 de la Loi, l'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date des présentes résolutions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et de résidence, ledit comparant ainsi que le notaire ont signé le présent acte.

Signé: H. Arvis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58103. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010023259/173.

(100018491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2010, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de KPMG AUDIT S.à r.l. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la Société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

- D'accepter la démission de Mr. Michael DETERMANN, comme administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2009.

- D'accepter la démission de Mr. Fabian KLINGLER, comme administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2009.

- De nommer, Mr. Ian KENT, né le 03.12.1976 à Birmingham, U.K., résidant professionnellement au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2009, pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose dès lors comme suit:

- SAYKAN Selim
- SCHOMBERG Bärbel

- KENT Ian

En outre, il résulte des résolutions du conseil d'administration de la Société, tenu en date du 22 décembre 2009 que:

- Mr Alexander TANNENBAUM résidant professionnellement au 53-55 Bettinastrasse, D-60325 Frankfurt /Main a été révoqué de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 22 décembre 2009.

Référence de publication: 2010024722/25.

(100019561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Inersys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 59, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 117.199.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024983/10.

(100020058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Inersys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 59, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 117.199.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024984/10.

(100020056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Lober Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 5, rue Langenbetten.

R.C.S. Luxembourg B 85.844.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010024985/12.

(100019417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Passeig Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PASSEIG HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024946/12.

(100019398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Tharros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.507.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "THARROS S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 110.507), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 112 du 17 janvier 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry JACOB, Diplômé ICN demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation la société anonyme, THARROS S.A.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

HEIMER HOLDING INC, avec siège social à Panama 2nd Floor. Swiss Bank Bldg Last 53rd Street, Marbella.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, T. JACOB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/504. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024693/65.

(100019925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Flon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 135.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024949/10.

(100019372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Soyuz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.702.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of SOYUZ HOLDING S.A., R.C.S. number B 116.702, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated May 24, 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" Number 1473 of August 1, 2006.

The Articles of Incorporation have been amended the last time pursuant to a deed of Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on December 13, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" Number 3035 of December 30, 2008.

The meeting begins at five p.m., Mr. Jean Riwers, private employee, with professional address at 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred forty-two thousand one hundred and ten (142,110) shares of a par value of ten (EUR 10.-) euro each, representing the total capital of one million four hundred twenty-one thousand one hundred (EUR 1,421,100.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the registered address of the Company to 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg and to amend Article 1 paragraph 2 of the Articles of Incorporation of the Company as modified on 22 March 2007, 13 August 2007, 13 December 2007, 6 November 2008 and 13 December 2008 and to give it then henceforth the following wording:

"The registered office is established in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg."

2. To take the following resolutions:

- With immediate effect to appoint Mr. Jean RIWERS, director, born 1st March 1956 in Luxembourg (Luxembourg), of Luxemburgish nationality, residing at 72 Um Beil, L-7653 HEFFINGEN, as B Class Director, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2013;

The Board of Directors shall be from now on composed as follows:

- i. Igor Prykhodko as Director A
- ii. Sergiy Chaplik as Director A
- iii. Jean Riwers, as Director B

Vis-a-vis third parties, the Company shall only be validly bound by the joint signature of all class A Directors and majority of class B Directors (including by way of representation).

3. With immediate effect to appoint Euro Associates, having its registered office at 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 23090, as Statutory Auditor of the Company for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2013;

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting changes the registered address of the Company to 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg and amends Article 1 paragraph 2 of the Articles of Incorporation of the Company to give it then henceforth the following wording:

"The registered office is established in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg."

Second resolution

The general meeting appoints with immediate effect Mr. Jean RIVERS, director, born 1st March 1956 in Luxembourg (Luxembourg), of Luxemburgish nationality, residing at 72 Um Beil, L-7653 HEFFINGEN, as B Class Director, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2013;

The Board of Directors shall be from now on composed as follows:

- i. Igor Prykhodko as Director A
- ii. Sergiy Chaplik as Director A
- iii. Jean Riwers, as Director B

Art. 6. last paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended to give it the following wording:

"Vis-a-vis third parties, the Company shall only be validly bound by the joint signature of all class A Directors and majority of class B Directors (including by way of representation)."

Third resolution

The general meeting appoints with immediate effect Euro Associates, having its registered office at 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 23090, as Statutory Auditor of the Company for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2013;

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at five thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SOYUZ HOLDING S.A.. R.C. B N° 116.702, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1473 du 1^{er} août 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 3035 du 30 décembre 2008.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Jean Riwers, employé privé, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quarante-deux mille cent dix (142.110) actions d'une valeur nominale de dix (EUR 10,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million quatre cent vingt et un mille cent (EUR 1.421.100,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la société au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; L'article 1 al. 2 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. paragraphe 2.** Le siège social de la société sera établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg".

2. Nomination avec effet immédiat, Monsieur Jean Riwers, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} mars 1956 à Luxembourg (Luxembourg), de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 72, Um Beil, L-7653 Heffingen, comme administrateur de classe B, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2013;

Le conseil d'administration est désormais composé de la manière suivante:

i. Igor Prykhodko, administrateur de classe A

ii. Sergiy Chaplik, administrateur de classe A

iii. Jean Riwers, administrateur de classe B

Vis-à-vis des tiers, la société ne sera engagée que par la signature de tous les administrateurs de classe A et par la majorité des administrateurs de classe B (qui peuvent être représentés).

3. Nomination avec effet immédiat en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société EURO ASSOCIATES (RCS Luxembourg B 23090), avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; L'article 1 al. 2 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. paragraphe 2.** Le siège social de la société sera établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Jean Riwers, dirigeant de sociétés, né le 01 mars 1956 à Luxembourg (Luxembourg), de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 72 Um Beil, L-7653 Heffingen, comme administrateur de classe B, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Le conseil d'administration sera dorénavant composé comme suit:

i. Igor Prykhodko, administrateur de classe A

ii. Sergiy Chaplik, administrateur de classe A

iii. Jean Riwers, administrateur de classe B

L'article 6, dernier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée que par la signature conjointe de tous les administrateurs de classe A et de la majorité des administrateurs de classe B (qui peuvent être représentés)."

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société EURO ASSOCIATES (RCS Luxembourg B23090), avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.
Signé: J. Riwers, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.
Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. LAC/2010/3599. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024697/157.

(100020090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

S T G Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 109.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024950/10.

(100019365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Abel Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 30, rue de Crécy.

R.C.S. Luxembourg B 151.138.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute,

A COMPARU:

Monsieur Godfrey Abel, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

Représenté par Régis Galiotto, clerc, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "ABEL SERVICES SARL."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. La nomination ou la révocation d'un gérant nécessite une décision prise à la majorité des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant, même en cas de pluralité de gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par un quorum d'au moins deux gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent annuellement pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrite de la façon suivante:

1 - M. Godfrey ABEL, prénommé	1.250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

La partie comparante, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Godfrey ABEL, administrateur de société, demeurant à L-1364 Luxembourg, 30, rue de Crécy, né à Brixworth (UK), le 2 juillet 1960.

2) Le siège social de la Société est fixé à L-1364 Luxembourg, 30, rue de Crécy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date citée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 février 2010. Relation: LAC/2010/4921. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés des Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023716/137.

(100020354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Platinum Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4407 Belvaux, 3, rue Salvador Allende.

R.C.S. Luxembourg B 141.754.

Le Bilan au 12 septembre au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024979/10.

(100019885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

ERA-ImmoPartners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.817.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024980/10.

(100019883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Class Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 130.390.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024981/10.

(100019960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Bati-Travaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Batichimie-Travaux S.à r.l.).

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 37.177.

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

C.W.A. S. à r.l., une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49 887, ayant son siège social au 22, rue de L'Ecole, L-6183 Gonderange,

dûment représentée par son gérant Monsieur Claude WAGNER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de "BATICHIMIE-Travaux S. à r.l." (la société), ayant son siège social au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37 177, constituée suivant acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, reçu en date du 3 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 442 de 1991, page 21 206.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en "BATI-TRAVAUX S. à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat;

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de "BATI-TRAVAUX S.à r.l.".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Wagner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 février 2010. Relation: LAC/2010/5185. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025074/36.

(100021063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

SD Fassaden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 36.541.

—
EXTRAIT

Es folgt aus einem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 13 Januar 2010, dass,
- Frau Ingrid Schmidt geb. Reinert, Verkäuferin, wohnhaft zu L-5408 Bous, 37, route de Stadtbredimus als Geschäftsführerin der Gesellschaft abberufen.

- Herr Michael SCHMIDT, Geschäftsmann, geboren in Dudweiler (D) am 29. September 1960, wohnhaft in D-66639 Mettlach, Haus Saarstein, wird administrativer Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

- Herr Jürgen BENDER und Herr Winfried NICOLA bleiben technische Geschäftsführer der Gesellschaft. Herr Jürgen BENDER und Herr Winfried NICOLA können die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift verpflichten bis zu einem Vertragswert von zweihundert Euro (200.- EUR). Darüber hinaus ist die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers nötig.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 4. Februar 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010025026/22.

(100019657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Rebrifi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.188.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17.04.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2009 que:

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23

- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B46740, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B27146, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2010023946/22.

(100020388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Europe America Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 83.253.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée I.M.S. Holding s.à r.l., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R.C.S. Luxembourg numéro B 62972,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée EUROPE AMERICA BUSINESS S.A R.L., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R.C.S. Luxembourg numéro B 83253, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 87 du 17 janvier 2002.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée EUROPE AMERICA BUSINESS S.A R.L. s'élève actuellement à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt euros (20,- EUR) chacune, entièrement libérées.

3.- Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée EUROPE AMERICA BUSINESS S.A R.L.

4.- Que par la présente, la comparante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée EUROPE AMERICA BUSINESS S.A R.L., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6.- Que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7.- Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/140. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023539/52.

(100018445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.